

Propos liminaire BP 2018

La République décentralisée existe-t-elle encore ?

L'élaboration du budget primitif d'une commune est toujours un exercice complexe. Il s'avère parfois laborieux -voire décevant- tant le nombre de projets se révèle, souvent, inversement proportionnel à l'étendue des moyens disponibles pour les concrétiser.

Pour 2018, le contexte de construction du budget des communes françaises est encore plus maussade. À peine digérées les dernières coupes sèches dans les dotations, la flambée des péréquations verticales aussi bien qu'horizontales reprend son train d'enfer. On ajoute le « surgel » budgétaire pour les quartiers et pour la ruralité. On n'oublie pas la montée en puissance des pénalités liées au logement social dont les montant et mode de calcul ont depuis longtemps renoncé à prendre en compte les situations des territoires concernés, leur histoire, le coût du foncier ou même, tout simplement, les efforts fournis. Ces pénalités -qui portaient déjà bien leur nom- se font désormais châtiment expiatoire sur l'autel de l'uniformisation générale des modèles urbains et des modes de vie.

Las, ce n'est pas terminé ! Aux 10 milliards d'efforts déjà prévus, s'ajoutent 3 milliards supplémentaires à économiser sur les dépenses de fonctionnement et des pactes financiers avec l'État seront imposés aux 319 grandes collectivités. Pour ces pactes, le préfet définira des objectifs d'augmentation maîtrisée et plafonnée à 1,2 %, des dépenses de fonctionnement. En tenant compte de l'inflation, cela ramène donc la marge de progression potentielle à 0,2 % soit une stagnation, ou presque. Qu'on se rassure, il paraît que les préfets n'interviendront en aucune façon dans la gestion ou dans les choix des collectivités...

On ajoute un zeste de suppression d'emplois aidés, quelques gels ou suppression de crédits supplémentaires, sans oublier des ponctions sur le logement social et voilà les territoires désarmés et curieux de savoir ce qu'ils ont bien pu faire pour subir un tel châtiment au fil des années et des gouvernements successifs...

Chacun se surprend donc à revérifier quelques chiffres ou données... pour comprendre les raisons de cette punition.

Côté dette publique, sur les 2 200 vertigineux milliards qui la composent, la part de l'État est de 80 %, celle de la sécurité sociale (au sens large) de 10 %, et celle des collectivités de, seulement, 10 % dont moins de 4,5 % concernant le bloc communal !

Côté dépenses de fonctionnement, il y a bien longtemps que les communes ont compris que si elles les laissent s'envoler, c'est leur marge de manœuvre sur l'investissement qui passerait à la trappe. Elles n'ont donc pas attendu les conseils de la « tutelle » pour se serrer la ceinture. D'ailleurs, qui vote son budget en équilibre chaque année ? Qui n'a pas le droit d'emprunter pour payer -par exemple- ses fonctionnaires ? Qui est « prié » de récupérer les compétences -et donc les services publics- transférés de façon unilatérale par l'État, parfois même avec ses fonctionnaires, sans compensation durable ? Qui doit prendre acte du niveau de rémunération de ses agents, de l'explosion des charges ou encore de la multiplication des normes ? À Genas, pour conserver des marges de manœuvre, la commune a -depuis 2008- ausculté chacune de ses dépenses courantes pour les ramener au niveau le plus juste. Elle n'hésite pas à externaliser les prestations nécessaires aux besoins éphémères de la collectivité. Elle sous-traite au secteur privé quand il est plus efficace et moins cher.

Côté investissement alors ? Les collectivités financent 70 % des investissements publics civils et, depuis la réfraction des dotations et des différents concours de l'État, ceux-ci ont déjà baissé de 25 % en 2 ans, selon la cour des comptes. 23 milliards d'euros d'investissement ont ainsi été perdus entre 2013 et 2016. C'est inédit et génère un cortège de dégradation des infrastructures et du patrimoine des territoires, de pertes d'emplois, de difficultés pour les entreprises... C'est pourtant à ces mêmes collectivités, plus gros investisseur et pourvoyeur d'emplois locaux, qu'a été demandé... le plus important effort de contribution au redressement des comptes publics !

Alors pourquoi une telle défiance ? On croirait lire les publications de la CANOL où l'absence de dépenses est notée comme vertueuse et toute dépense qualifiée, par principe, de « mauvaise » qu'elle serve à financer la construction d'une école ou d'une crèche ou encore à diffuser la pratique sportive ou l'éveil culturel. Comme si les services publics avaient vocation à rendre des bilans excédentaires, en fin d'exercice, et à se transformer en Caisse d'épargne.

Pendant que les élus en étaient là de leurs interrogations, « la » nouvelle s'est confirmée : en 3 ans, la taxe d'habitation sera supprimée pour 80 % de la population.

22 millions de Français ne paieront plus cet impôt.

52 communes en France n'auront plus aucun ménage s'acquittant de la taxe d'habitation.

7 000 communes n'auront plus que 5 contribuables.

Dans le Rhône, 576 000 foyers seraient exonérés sur 764 000 soit 74 % d'entre eux.

À Genas, les conséquences seront moins préoccupantes. Sans attendre les décisions gouvernementales, la Municipalité a fait, depuis longtemps, le choix d'une taxe d'habitation modeste afin de ne pas pénaliser les ménages les plus défavorisés. Elle démarche, par ailleurs, sans relâche des entreprises pour les accueillir sur son territoire. C'est la seule solution pour apporter de nouvelles rentrées fiscales stables et prévisibles, et pour financer nos grands projets d'équipements sans augmenter les impôts et en préservant un niveau d'endettement enviable. C'est aussi le moyen d'éviter de nombreuses taxes peu évoquées, mais qui pèsent réellement sur les budgets des entreprises ou des ménages, telles la taxe sur les enseignes ou la réévaluation des amendes de police que la Municipalité a décidé de ne pas percevoir.

Avec la suppression partielle de la taxe d'habitation, le gouvernement a choisi l'option du dégrèvement et pas d'une compensation des communes, c'est-à-dire que l'État paiera « à la place » des contribuables. Alors très vite les questions fusent : pendant combien de temps l'État paiera-t-il à la place des contribuables ? La somme perçue sera-telle durablement identique à celle qui aurait dû être collectée ? L'État ne transformera-t-il pas très vite ce « dégrèvement » en « dotation » dont le montant -si on en croit quelques expériences récentes- aura furieusement tendance à s'évaporer ? Quid des 20 % de contribuables restants ? Quelles seront les modalités de dédommagement pour les communes qui souhaiteraient augmenter leurs taux ?... C'est flou, très flou et pose des questions plus fondamentales...

L'administration des collectivités territoriales est-elle vraiment libre si une large part de leurs dépenses est fléchée -et obligatoire- et si, parallèlement, on les prive peu à peu de ressources ? Les citoyens sont-ils égaux devant cet impôt s'il n'est plus payé que par 20 % des ménages ? Les territoires eux-mêmes peuvent-ils ambitionner un minimum d'équité de traitement ? Que reste-t-il de l'autonomie financière des communes ? Que deviennent les projets de territoires et la prise en compte des besoins des citoyens à un moment où ceux-ci se tournent de plus en plus vers les communes comme « *premier espoir, dernier recours* » ?

À casser ce lien entre les services publics qu'on utilise et l'impôt qu'on paie, on va dérouter les Français. À n'en pas douter, les impôts ou autres taxes -qu'on ne manquera pas d'inventer et qui ne vont pas disparaître- n'auront plus de sens parce qu'on les déconnecte, peu à peu, des services publics que chacun utilise. Avec ces mesures partielles, pas toujours étudiées en détail dans leurs conséquences, la fiscalité -souvent considérée comme confiscatoire- ne s'en trouvera pas re-légitimée, mais l'autonomie des territoires sera -quant à elle- en question.

Une fois de plus de vieux démons démangent le pouvoir central. Il veut toujours plus de contrôle sur les territoires et restreindre leur liberté. Il éloigne le contribuable du gestionnaire réel des services publics locaux que sont, notamment, les communes et rend illisible la gestion publique et la nécessité de l'impôt. Aussi, le découragement des élus locaux se profile à l'horizon budgétaire de nombre de communes, mais également le désenchantement du citoyen. Il ne perçoit plus les rouages. Il ne comprend plus à quoi, ou à qui, sert sa contribution. Et dans cet éloignement, qu'on connaît bien pour les institutions européennes par exemple, on fait parfois le lit du populisme, ou même des extrémismes.

Le rapprochement entre les territoires et les citoyens est un progrès. C'est le gage de réalisations en résonance avec les attentes des citoyens, d'une République présente partout, et pour tous, à travers les services publics locaux.

Les lois de décentralisation ont changé la France. Elles l'ont rendue plus forte, plus juste, plus à l'écoute de chacun. Mais, pour fonctionner, la République décentralisée a besoin de moyens. Elle a aussi besoin de liberté et de confiance. On a lancé, en 2015, l'acte III de la décentralisation avec la loi NOTRe, dernier volet de la réforme territoriale.

C'était il y a peu alors, soyons attentifs à ne pas mettre à mal cette évolution de la décentralisation à travers des décisions hâtives ou mal évaluées. Apportons nos contributions à l'État pour qu'il ajuste sa copie, affine sa connaissance de nos potentiels, de nos projets avant de les sanctionner.

Les élus locaux doivent jouer leur rôle de piliers de la République décentralisée et tout faire pour que ce nouveau train de mesures évolue positivement.

Pour qu'il ne constitue pas « *l'Acte 1 de la mort de la République décentralisée* ».

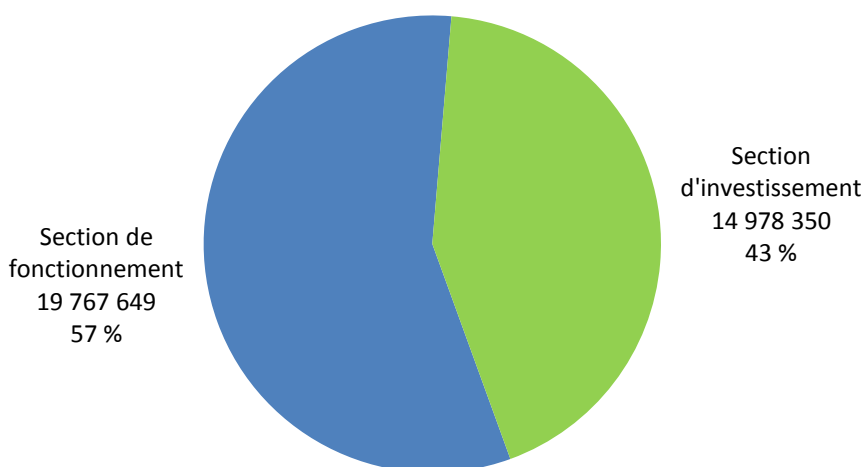
Daniel Valéro,
Maire de Genas.

Budget Primitif 2018 – Conseil municipal du 18 décembre 2017

1) Synthèse de l'équilibre global du budget principal

Le budget prévisionnel global 2018 s'élève à 34,74 millions d'euros, dont 19,77 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 14,98 millions d'euros pour la section d'investissement.

Répartition du budget par section



La section de fonctionnement est en très faible progression de 0,9 % par rapport au budget primitif 2017, soit 0,19 millions d'euros. Quant à l'investissement, il est en légère diminution de près de 4,2 % (0,66 millions d'euros).

La balance générale du budget 2018 peut être synthétisée de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 767 649 €	19 767 649 €
<i>Opérations réelles</i>	17 916 786 €	19 767 649 €
<i>Opérations d'ordre</i>	1 850 863 €	0 €
Section d'investissement	14 978 350 €	14 978 350 €
<i>Opérations réelles</i>	14 878 350 €	13 027 487 €
<i>Opérations d'ordre</i>	100 000 €	1 950 863 €

La suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la commune, du fait de l'écrêtement appliqué, ne permet pas de bénéficier de la plénitude du dynamisme des bases fiscales. Ainsi, l'augmentation des recettes escomptée ne dépasse pas 1 %.

Le prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain impacte fortement les dépenses réelles de fonctionnement expliquant leur hausse de près de 2,5 %, d'où une baisse sur l'autofinancement de près de 12 % (- 0,26 millions d'euros). Ce dernier reste toutefois à un niveau satisfaisant. Finalement, le prélèvement est à lui seul responsable des trois quarts de l'augmentation précitée. En d'autres termes, sans

lui, la commune aurait vu ses dépenses réelles de fonctionnement stagner, voire légèrement diminuer.

Bien que le volume global de la section d'investissement soit en baisse, le niveau des dépenses d'équipement, ajouté aux opérations réalisées pour le compte de la CCEL, est en hausse (+ 11,5 %, soit près de 1 million d'euros). La poursuite d'opérations importantes (Maison De toutes les Générations, phase 2 de la réhabilitation de l'église de Genas), le commencement de nouvelles (vestiaires stade d'Azieu, parvis de l'Hôtel de Ville), ou la mise en place de fonds de concours pour abonder l'enveloppe voirie de la CCEL, font que le rythme des équipements réalisés sur la commune se poursuit à un niveau similaire aux deux précédents exercices.

Pour financer ces investissements, les recettes propres de la commune étant en diminution (volume des cessions d'immobilisations notamment), le besoin d'emprunt, nécessaire pour équilibrer la section, est en augmentation de 1,9 millions d'euros.

2) La section de fonctionnement du budget principal

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement passent de 16,58 millions d'euros à 16,77 millions d'euros, soit une augmentation de près de 0,19 millions d'euros (0,97 %). Par chapitre, le budget primitif 2018, ainsi que son évolution par rapport à 2017, est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Évolution valeurs	Évolution %
013 Atténuation de charges	0,10	0,10	0	0 %
70 Produits d'activités des services	1,41	1,36	- 0,05	- 3,6 %
73 Impôts et taxes	16,58	16,93	+ 0,35	+ 2,1 %
74 Dotations et participations	1,31	1,26	- 0,05	- 3,8 %
75 Autres produits de gestion courante	0,18	0,12	- 0,06	- 33,2 %
Total	19,58	19,77	+ 0,19	+ 1,0 %

Le chapitre 013, « Atténuation de charges », regroupe essentiellement les indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou le Centre De Gestion du Rhône au titre des arrêts maladies de la commune. Il est proposé de laisser cette somme constante, la commune ne pouvant anticiper précisément le produit qui sera perçu sur l'exercice.

Le chapitre 70 regroupant les produits d'activités des services et du domaine diminue de près de 3,6 % (0,05 millions d'euros). Si certains sont attendus en hausse (+ 0,03 millions d'euros pour les crèches, + 0,02 millions d'euros pour le remboursement du personnel mis à disposition du CCAS), d'autres seront en baisse. Ainsi, la réflexion mise en œuvre sur la restauration collective et le changement du mode de gestion va transférer la recette perçue aujourd'hui par la commune au délégataire. Pour 2018, la perte, calculée avec une mise en place de la délégation de service public au 1^{er} septembre 2018, est estimée à près de 0,10 millions d'euros. Bien évidemment, une baisse des dépenses, d'un niveau comparable, sur le poste de fourniture des repas, est opérée dans le même temps. Ces éléments seront définitivement connus une fois la DSP attribuée.

De plus, le retour à la semaine scolaire de quatre jours va supprimer l'activité dédiée aux ateliers récréatifs. Ainsi, calculée à compter de la rentrée scolaire 2018, la diminution de recette pour la commune est évaluée à près de 20 000 euros.

Concernant le chapitre 73 « impôts et taxes », les recettes estimées sont en augmentation de 2,1 % par rapport au budget primitif 2017.

Concernant la fiscalité directe, conformément à l'engagement de l'équipe municipale, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont maintenus au même niveau. Ainsi, l'évolution du produit, attendu à 7,79 millions d'euros (+ 0,20 millions d'euros, soit + 2,6 %), ne résulte que de l'évolution des bases fiscales :

- revalorisation définie par la loi et estimée à 1 %,
- points d'évaluation nouveaux, dont l'impact sur les bases fiscales est estimé à 1,5 % pour la taxe d'habitation, 2,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et - 1 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'impact de la mesure de dégrèvement, formalisé dans le projet de loi de finances pour 2018, est encore inconnu pour l'exercice¹. Il sera toutefois sans doute neutre pour la commune puisque compensé, en principe, dans son intégralité par l'État. Aussi, il est proposé de conserver cette recette dans les estimations telles que présentées. Elle sera revue par décision modificative lorsque les chiffres réels seront connus.

Il est également proposé de consolider une hausse des prévisions budgétaires sur les droits de mutation. La commune budgete habituellement, et de manière prudente, un montant de 0,35 millions d'euros. La recette perçue étant supérieure depuis plusieurs exercices, la proposition consiste à porter ce budget à 0,5 millions d'euros, soit une hausse de 0,15 millions d'euros (+ 42 %).

Concernant la fiscalité reversée par la CCEL, elle sera constante sur 2018 : 8,04 millions d'euros pour l'attribution de compensation et 0,37 millions d'euros pour la dotation de solidarité communautaire.

Le chapitre 74, qui retrace les dotations et participations reçues par la commune, est en légère baisse de 0,05 millions d'euros. Cette évolution masque toutefois deux tendances.

- La première est la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. L'écrêtement, voté en loi de finances 2017², fait que le montant de la dotation forfaitaire constaté en recette sera nul en 2018 (0,19 millions d'euros au budget primitif 2017, hors contribution au redressement des dépenses publiques). Pour mémoire, la commune percevait 1,27 millions d'euros en 2013. La DGF a diminué à 1,15 millions d'euros en 2014, 0,78 millions d'euros en 2015, 0,39 millions d'euros en 2016 et 0,02 millions d'euros en 2017.

- La seconde est la hausse du produit attendu pour le financement de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, il sera plus important et ajusté aux nouveaux horaires d'ouvertures des établissements (0,75 millions d'euros attendus, + 0,14 millions d'euros, soit + 22 %).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », qui retrace principalement les locations du patrimoine de la commune (salles communales, appartements, ...) est en baisse de près de 0,06 millions d'euros. Elle est notamment due au déménagement de la CCEL dans les nouveaux locaux à Colombier-Saugnieu. Autrement dit, la commune ne percevra plus de recettes au titre de la location de la Colandière, du 13 allée des platanes et des places de parking de l'hôtel de ville mises à disposition.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17,92 millions d'euros, soit une augmentation de 0,45 millions d'euros (+ 2,6 %) par rapport au budget primitif 2017. L'autofinancement, à 1,85 millions d'euros, est quant à lui en baisse de 0,26 millions d'euros (- 12,3 %).

¹ La commission des finances du Sénat a publié le 20 novembre les impacts de la réforme par commune. Pour Genas, l'estimation du gouvernement porte le dégrèvement à 1,66 en 2020.

² La loi de finances 2017 avait institué un nouveau plafond concernant cette écrêtement. Celui-ci avait été défini à 1 % des recettes réelles de fonctionnement des communes, lorsqu'il était avant à 3 % de la dotation forfaitaire N-1 (cf article L 2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<i>En millions d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Évolution valeurs	Évolution %
011 Charges caractères générales	5,46	5,53	+ 0,07	+ 1,3 %
012 Charges de personnel	9,50	9,62	+ 0,12	+ 1,3 %
014 Atténuations de produits	0,58	0,92	+ 0,34	+ 58,1 %
65 Autres charges gestion courante	1,70	1,65	- 0,05	- 3,0 %
66 Charges financières	0,12	0,09	- 0,03	- 26,2 %
67 Charges exceptionnelles	0,01	0,01	0,00	0,0 %
022 Dépenses imprévues	0,10	0,10	0,00	0,0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	17,47	17,92	+ 0,45	+ 2,6 %
023 Virement à la section d'investissement	1,36	0,97	- 0,39	- 29,1 %
042 Opération d'ordre (amortissements)	0,75	0,88	+ 0,13	+ 17,3 %
Dépenses d'ordre	2,11	1,85	- 0,26	- 12,3 %
Total	19,58	19,77	+ 0,19	+ 1,0 %

Avec une augmentation de près de moins de 1,3 %, l'évolution des charges à caractère générale est mesurée (+ 0,06 millions d'euros). Elle provient principalement de l'externalisation de la prestation d'infogérance du service informatique (périmètre actuel et prestations nouvelles) pour laquelle le besoin sera proche de 0,13 millions d'euros, la baisse étant estimée à environ 0,09 millions d'euros en charges de personnel. De plus, des crédits nouveaux sont créés pour le fonctionnement de nouvelles actions mises en place sur 2017 : le passeport découverte (0,03 millions d'euros) et le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (0,003 millions d'euros). Également, un budget ponctuel d'environ 0,02 millions d'euros est alloué à la direction des moyens généraux pour l'achat des fournitures initiales nécessaires au fonctionnement de la future maison de toutes les générations (vaisselles, matériels sportifs, divers consommables, ...).

Ces différentes hausses sont atténuées par de nombreuses diminutions de crédits proposées par les services. Tout d'abord, le budget relatif à la fourniture des repas est ajusté pour prendre en compte la mise en place de la DSP au 1^{er} septembre (- 0,08 millions d'euros). Est proposée une diminution du budget sur les fluides (- 0,03 millions d'euros sur l'eau et l'énergie). Enfin, d'autres crédits sont revus en légère baisse comme l'enveloppe dédiée au gardiennage des équipements et des événements municipaux (- 0,01 millions d'euros).

S'agissant des charges de personnel, elles sont estimées en augmentation de 1,3 %. Elles représentent près de 53,7 % des dépenses réelles de fonctionnement, lorsque la moyenne nationale de la strate est à 58,3 %. Cette part est en baisse par rapport au budget primitif 2017 (54,3 %), caractérisant la volonté de maîtriser cette masse, malgré les mesures contraintes mis en place par l'État sur ces dernières années.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé cette année à près de 0,05 millions d'euros.

Également, le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, débuté en 2016, sera sans doute repoussé d'une année. La poursuite de sa mise en œuvre aura donc des conséquences budgétaires en 2019.

De plus, il y a lieu de consolider une hausse de la cotisation pour l'assurance du personnel, qui passe de 5,75 % à 5,87 % (+ 0,02 millions d'euros). D'autres s'imposent directement à la commune : augmentation du taux global pour le versement transport et les cotisations URSSAF (+ 0,02 millions d'euros). La hausse de la contribution sociale généralisée, prévue à 1,7 points, et ses mécanismes de compensation, sont encore en discussion dans le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2018. Il est donc difficile de les détailler aujourd'hui.

Enfin, certains postes, ayant fait l'objet de vote favorable en cours d'exercice 2017, doivent être consolidés au budget primitif. Toutefois, en contrepartie, certaines suppressions sont

source d'économie (postes du service informatique, mutualisation fonction directeur axe 2 et 3, ...).

Le chapitre 65, qui regroupe les subventions versées aux associations, au CCAS, la contribution de la commune au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, ou encore la participation à l'école privée Jeanne d'Arc, est en diminution de 0,05 millions d'euros (- 3,0 %, effet mécanique en lien avec les effectifs Genassiens notamment). Des ajustements à la baisse sont notamment prises en compte pour acter la fin des ateliers récréatifs, notamment pour l'école de musique qui voit sa subvention diminuer d'un peu moins 0,03 millions d'euro, les prestations supplémentaires n'étant plus nécessaires.

La subvention du CCAS, qui s'élève à 0,45 millions d'euros, est en baisse de 2 %. L'augmentation des recettes propres de l'établissement, une rationalisation de certaines dépenses et une diminution des subventions réalisée à la demande de certaines associations, permettent que la contribution d'équilibre versée par la commune soit moindre.

Enfin, la participation à l'école privée Jeanne d'Arc est ajustée aux effectifs transmis par l'établissement. Celle-ci sera en 2018 de près de 0,11 millions d'euros.

Le chapitre 66, composé essentiellement des intérêts de la dette, diminue naturellement avec l'évolution de l'encours, la commune n'ayant pas emprunté depuis 2010. Les taux d'intérêts bas, voir négatif, bénéficieront une nouvelle fois à la commune pour le remboursement de l'emprunt contracté en 2006 à taux variable. En effet, celui-ci ne devrait rien coûter à la commune sur 2018.

Ainsi, le montant des intérêts réglés en 2018 devraient avoisiner les 0,09 millions d'euros, soit une baisse du budget primitif de près de 0,03 millions d'euros (- 26 %). Le détail de l'encours de la dette sera vu dans un chapitre particulier plus bas.

Concernant le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles », le budget primitif 2018 est quasiment identique à celui de 2017. Outre des crédits de gestion nécessaires à l'exécution comptable annuelle (mandat annulant des titres sur exercices antérieurs par exemple), ce poste regroupe les subventions exceptionnelles octroyées aux associations. La liste de celle-ci est présentée dans une délibération spécifique.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » est constitué de deux postes : le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) et le prélèvement réalisé au titre de la carence de la commune en logement social.

Pour le premier, le budget est stable par rapport à 2017 (0,4 millions d'euros), conformément au pacte convenu avec la CCEL et les communes membres, de prise en charge de toute augmentation du fonds par celle-ci. L'impact du volume du FPIC défini dans le projet de loi de finances pour 2018 (2 milliards d'euros comme en 2017) sera donc visible sur le budget 2018 de la CCEL. Le montant de la contribution dû sur le territoire communautaire devrait légèrement varier, sans doute à la hausse, suivant les critères de répartition définis par la loi (revenus moyen des habitants, effort fiscal, ...).

Concernant le second, il y a lieu d'inscrire le prélèvement dit « loi SRU » pour son montant majoré de 40 % (soit 0,52 millions d'euros alors qu'un montant proche de 0,80 millions d'euros pourrait être infligé à la Ville si tous ses efforts n'avaient pas été reconnus³), la commune n'ayant plus le bénéfice du report des dépenses 2012 et 2013 réalisées au titre du logement social.

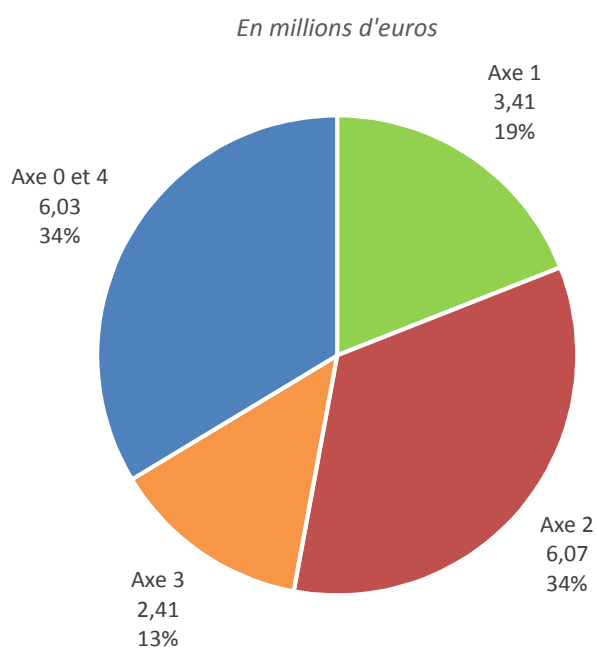
Concernant les opérations d'ordre (amortissement et virement à la section d'investissement), elles constituent l'autofinancement dégagé pour le financement des

³ Le prélèvement majoré réalisé au titre de la loi SRU est plafonné à 5 % des dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif la pénultième année. Le plafond est porté à 7,5 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement.

investissements. Celui-ci est en diminution par rapport au budget primitif 2017 de près de 12 %. Il reste toutefois à un niveau satisfaisant.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par axe

Par politiques publiques, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

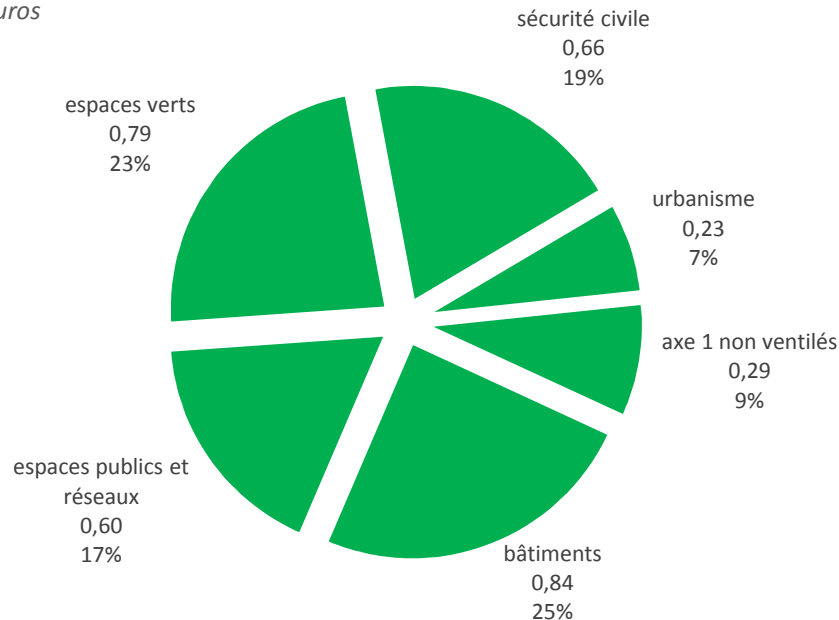


Axe 1 « Changer la vi(II)e, c'est notre nature »

Les dépenses de l'axe 1 sont réparties à 40 % (1,38 millions d'euros) pour les charges de personnel et le reste pour les charges courantes des services, soit près de 2 millions d'euros (entretien du patrimoine bâti, vert, fluides, ...).

Par actions, le budget primitif consacré est l'axe 1 est destiné à :

En millions d'euros



L'entretien du patrimoine bâti (hors axe 2 et 3) reste le premier poste des dépenses de l'axe, avec près de 0,84 millions d'euros consacrés. Le budget global consacré aux fluides est proposé en diminution de 0,03 millions d'euros, et une hausse sur le budget de la maintenance de 0,01 millions d'euros est nécessaire, le budget ajusté en 2017 s'avérant légèrement sous-estimé.

Le budget prévisionnel des espaces verts et de l'entretien de l'espaces publics et des réseaux restent sensiblement identique à celui voté au budget primitif 2017. Il se porte respectivement à 0,78 millions d'euros et 0,65 millions d'euros.

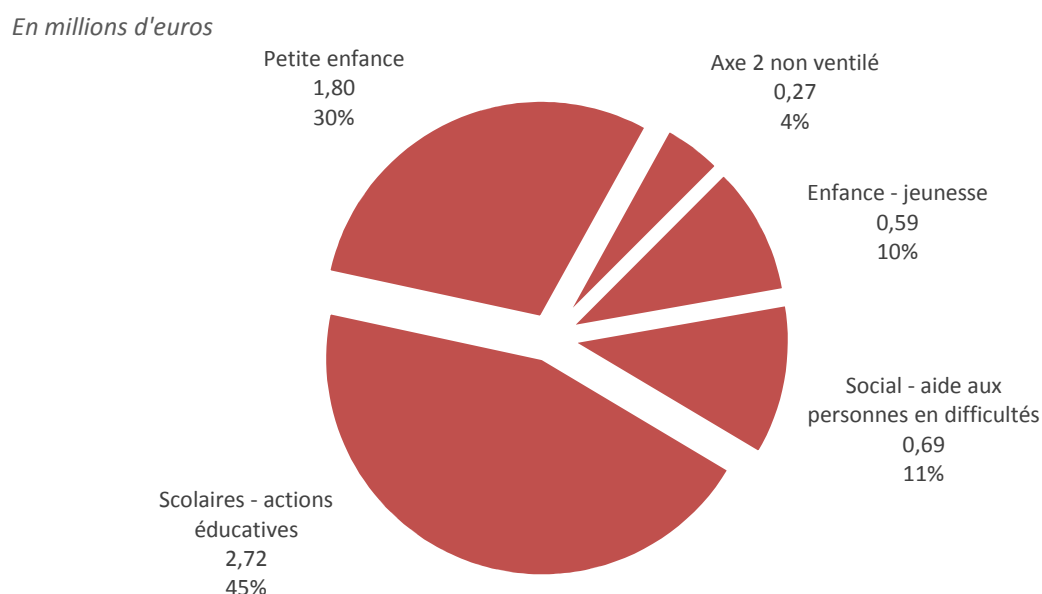
Il en est de même pour le budget consacré à la sécurité civile. D'un montant total de près de 0,67 millions d'euros, le fonctionnement strict de la police municipal vaut pour 0,32 millions d'euros, la contribution au SDMIS pour 0,20 millions d'euros et le gardiennage des équipements municipaux pour 0,14 millions d'euros.

Quant au service urbanisme, le budget 2018 prévu est de 0,23 millions d'euros et composent les $\frac{3}{4}$ des charges de personnel qui le compose.

Axe 2 « Simplifier la vie, c'est notre nature »

Près des deux tiers des dépenses dédiées à l'axe 2 sont des charges de personnel (4 millions d'euros). Les charges courantes les représentent pour 23 % (1,41 millions d'euros) et les subventions 11 % (0,67 millions d'euros).

Par actions publiques, elles se répartissent ainsi :



45 % du budget de l'axe 2 est affecté à la politique scolaire, aux écoles et à l'action éducative, soit près de 2,7 millions d'euros. C'est en réalité l'un des postes les plus importants des dépenses réelles de fonctionnement puisque, rapporté à celles-ci, il représente près de 15 %. Le retour à la semaine scolaire de quatre jours et la fin des ateliers récréatifs a été proratisé pour une mise en place dès la rentrée 2018. L'économie qui en résultera sera pleinement visible sur l'exercice 2019, tout comme le changement de mode de gestion souhaité sur la restauration scolaire.

La petite enfance, composée principalement de dépenses de personnel (1,5 millions d'euros), pèse pour 1,8 millions d'euros, soit 30 % des politiques menées par l'axe 2. Le budget dédié à l'enfance et la jeunesse, quant à lui, se porte à près de 0,60 millions d'euros en 2018.

Les dépenses à caractères sociales, composées de la subvention versée au CCAS et à son personnel mis à sa disposition, s'élève à 0,69 millions d'euros.

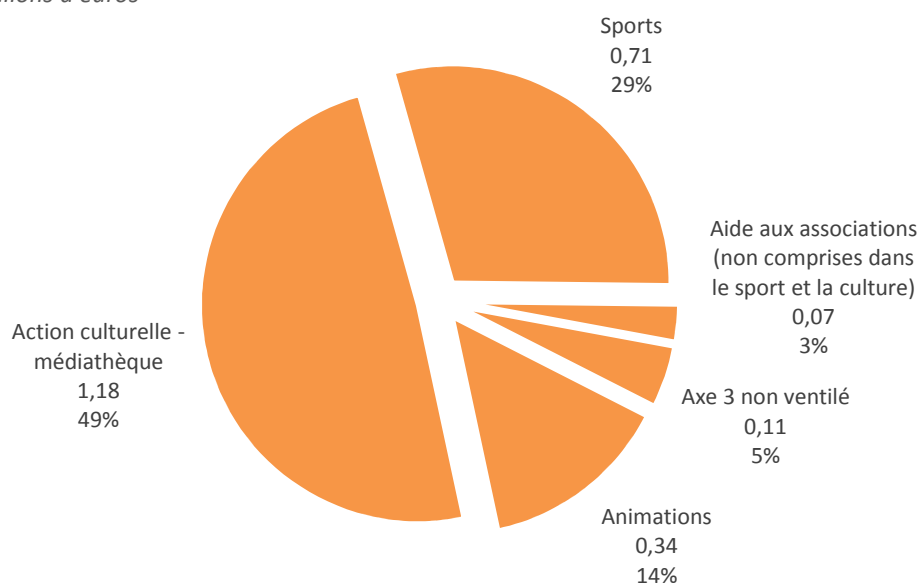
Est consolidé en 2018, tant dans le budget ville (enfance et jeunesse) que le CCAS (séniors) le passeport découverte mis en place à la rentrée.

Axe 3 « Partager, c'est notre nature »

Près de la moitié des dépenses de l'axe 3 correspond à des charges de personnel (1,18 millions d'euros), un tiers les crédits courants (0,80 millions d'euros) et le reste représente des subventions versées aux différentes associations (0,43 millions d'euros).

Le budget 2018, réparti par politique publique, est le suivant :

En millions d'euros



L'action culturelle et la médiathèque représentent un budget total de 1,18 millions d'euros. La seconde pèse pour près de 0,52 millions d'euros. L'éveil musical, matérialisé par les avantages octroyés à l'école de musique (subvention, mise à disposition du personnel) ou autres associations du secteur représente 0,32 millions d'euros. L'action culturelle gérée directement par la commune se voit, quant à elle, attribuer un budget global de près de 0,3 millions d'euros (Neutrino, spectacles de rues, ...).

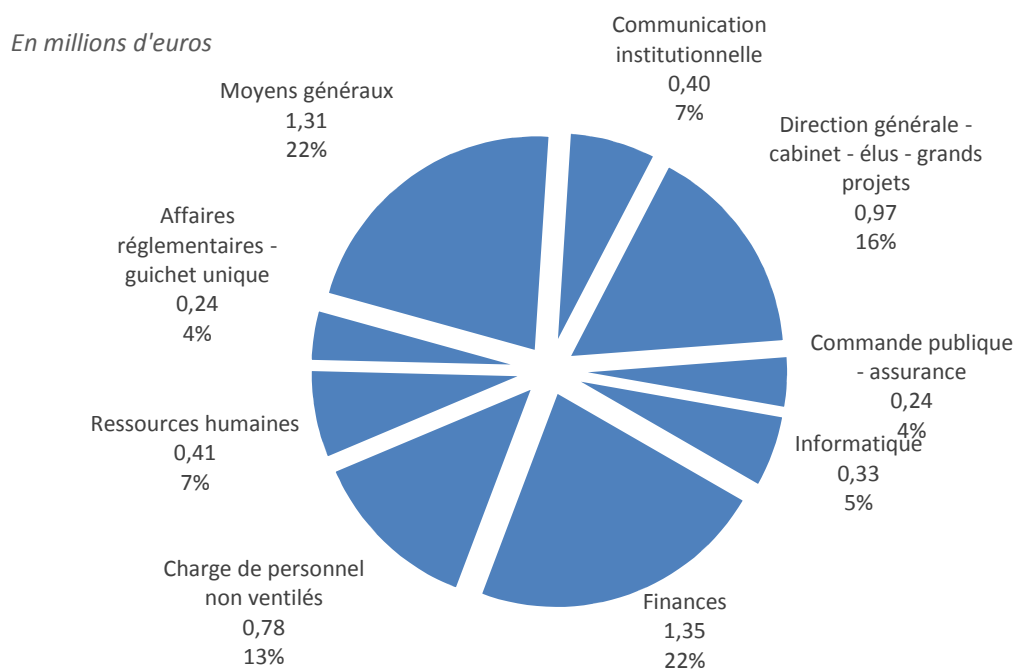
Le service des sports voit une partie de son budget transféré à l'axe 2 suite à une réorganisation interne (gestion des lignes de transports scolaires pour la pratique du sport, suppression de l'école de sport au profit des activités offertes au sein du passeport découvertes). La politique sportive pèse pour autant près de 0,71 millions d'euros sur le budget 2018, soit 29 % du budget de l'axe 3.

Le budget animation / fêtes et cérémonies, constitué des crédits nécessaires à l'organisation des événements tout au long de l'année (week-end à la place, feu d'artifice, soirée des bénévoles, Saint-Rafletout, ...), y compris les moyens humains en termes de logistique, est équivalent à près de 0,34 millions d'euros.

Axe 0 et 4 Dépenses institutionnelles et services fonctionnels

Outres les crédits nécessaires au fonctionnement directe des services, les dépenses des axes 0 et 4 comprennent des dépenses difficilement ventilables (intérêts de la dette, FPIC par exemple) qui viennent artificiellement gonfler le montant global.

La répartition par service peut être retranscrite ainsi :



3) La section d'investissement du budget principal

a) Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement du budget primitif 2018 s'élèvent à 8,06 millions d'euros. Le montant est de 9,26 millions d'euros si on y inclut les opérations de voirie réalisées pour le compte de la CCEL (aménagement des allées Ferrier pour 0,26 millions d'euros, aménagement de la place de la boutasse pour 0,50 millions d'euros, rue de la République pour 0,43 millions d'euros)⁴.

L'exercice 2018 sera donc une nouvelle fois une année conséquente en termes d'investissement puisque d'importantes opérations se poursuivent, se terminent, ou débutent.

Ainsi, la maison de toutes les générations sera livrée. Un crédit de paiement de 1,43 millions d'euros est inscrit et réparti entre travaux (1,13 millions d'euros) et acquisition de matériels et mobilier (0,30 millions d'euros)

La phase 2 de la réhabilitation de l'église de Genas entrera en phase opérationnelle. Le volume de crédits de paiement est estimé à 1,49 millions d'euros.

Les travaux d'entretien de l'hôtel de ville et de ses abords se poursuivront avec la réfection de la façade en pierres (0,2 millions d'euros) et le réaménagement du parvis (0,60 millions d'euros).

⁴ Ces montants seront ajustés lors de la finalisation des études pour affiner la répartition entre les dépenses relevant de la commune et celle relevant de la CCEL.

Les travaux de la halle des sports se finaliseront par la réfection de la façade sud (0,38 millions d'euros).

Une nouvelle opération, gérée en autorisation de programme, verra le jour sur le stade d'Azieu. Il s'agit de travaux d'aménagement des vestiaires du site. Le coût du programme est estimé à 1,1 millions d'euros dont 0,55 millions d'euros sur 2018.

Sur la zone de l'allée Ferrier, outre le projet de réaménagement cité ci-avant, l'exercice verra la fin du réaménagement opérationnel de la salle le Genêt (0,33 millions d'euros) ainsi que la démolition des 4 - 6 rue de la République (0,13 millions d'euros) en vue du déplacement du parking.

Sera également mis à l'étude le réaménagement du complexe Marcel Gonzales suite au déménagement des tennis. Un parking au sud du site sera réalisé (0,25 millions d'euros).

Les travaux de la rue de la République devraient débuter à l'été 2018 avec les réseaux humides (crédits prévus sur les budgets annexes) et le début des travaux de surface. La maîtrise d'œuvre de la requalification, dont le marché a été attribué au Conseil municipal du 26 octobre 2017, aura arrêté le projet définitif et des travaux pourraient suivre ceux des réseaux dès l'automne. Le paiement potentiel sur 2018 est estimé à 0,44 millions d'euros⁵.

Il est également proposé la création d'un nouvel équipement sur le site du parc du Château de Veynes : un théâtre de verdure dont le coût est estimé à 0,13 millions d'euros.

Des études seront également menées pour les travaux qui seront réalisés sur la fin du mandat : bâtie d'Azieu au parc de Mathan (0,03 millions d'euros, le rapprochement physique de la ludothèque et de la médiathèque (0,07 millions d'euros) ou la réhabilitation de la ferme de Gandil (0,03 millions d'euros).

Côté urbanisme, le budget global s'élève à 0,38 millions d'euros et comprend notamment l'acquisition d'une parcelle allée Ferrier pour 0,25 millions d'euros. Elle devrait en réalité faire l'objet d'un échange, avec soulte, avec l'actuel propriétaire. Le bien échangé sera la villa sise 14 rue Salengro dont la valeur est estimée à 0,18 millions d'euros.

Outre les projets structurants évoqués plus haut, le budget proposé en équipement prévoit également des travaux d'entretien nécessaire sur le patrimoine communal ou le renouvellement de matériel ou de mobilier dédié au fonctionnement des services.

Ainsi, les équipements scolaires bénéficient d'une enveloppe globale avoisinant les 0,15 millions d'euros (installation de visiophones ou de contrôle d'accès notamment), les crèches 0,06 millions d'euros.

Pour l'axe 3, l'enveloppe globale des équipements sportifs s'élève 0,08 millions d'euros, celle de la culture à 0,02 millions d'euros.

Les dépenses en matière d'espaces verts s'élèvent à près de 0,10 millions d'euros. Près de 0,24 millions d'euros seront consacrés aux réseaux (autres que ceux évoqués plus haut) ou à l'entretien de l'espaces publics (mobilier urbain par exemple). On peut citer par exemple les travaux prévus sur la rue du Repos estimés à près de 0,12 millions d'euros.

Environ 0,22 millions d'euros seront consacrés à l'entretien du patrimoine bâti (hors axe 2 et 3). Il est également proposé l'extension du columbarium du cimetière de Genas dont le coût est évalué à 0,10 millions d'euros.

Enfin, pour permettre la poursuite du programme de voiries géré par la CCEL, il est nécessaire d'abonder l'enveloppe par l'octroi de fonds de concours. Trois sont à envisager sur le budget 2018 :

- rue Jacques Brel (extrémité ouest) création d'un parking pour 0,06 millions d'euros,
- aménagement de la place de la Boutasse pour 0,25 millions d'euros,
- aménagement de l'allée Ferrier pour 0,10 millions d'euros.

⁵ Comme le budget prévu pour les allées Ferrier et la place de la Boutasse évoqué ci-avant, la répartition entre les dépenses relevant de la commune et celle relevant de la CCEL devra être revue à la finalisation du projet.

Les autorisations de programme en cours, ainsi que leurs crédits de paiement sont à modifier comme suit :

- **AP n° 201401 Réhabilitation de la halle des sports**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
2 613 835,74 €	24 267,88 €	134 160,44 €	1 627 407,42 €	448 000 €	380 000 €

- **AP n° 201403 Maison de toutes les générations**

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 800 000 €	73 865,56 €	4 260 €	74 965,12 €	1 215 000 €	1 430 000 €	1 909,32 €

- **AP n° 201501 Restructuration de l'église de Genas**

Montant AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 600 000 €	0 €	56 512,76 €	591 000 €	1 490 000 €	462 487,24 €

- **AP n° 201601 Aménagement du quartier de l'allée Ferrier et abords**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 220 000 €	85 000 €	720 000 €	415 000 €	0 €

- **AP n° 201603 Réaménagement du complexe Marcel Gonzales**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 873 000 €	650 000 €	248 000 €	1 390 000 €	585 000 €

- **AP n° 201604 Réaménagement de la rue de la République**

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
3 954 000 €	26 000 €	435 000 €	3 430 000 €	63 000 €

Comme vu précédemment, une autorisation de programme est à créer comme suit pour l'aménagement des vestiaires au stade d'Azieu :

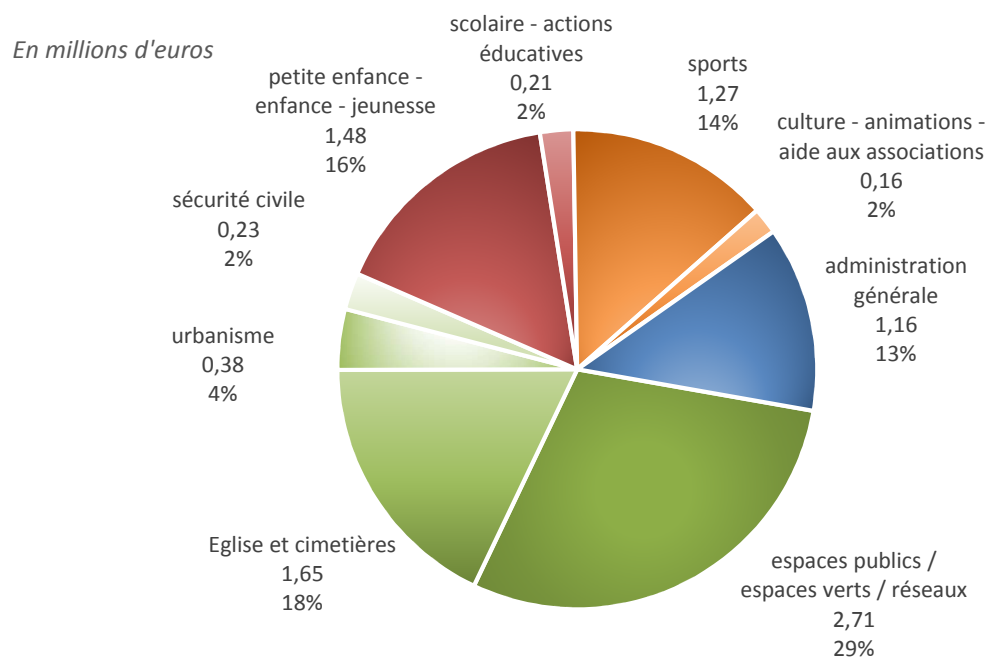
- **AP n°201801 Aménagement des vestiaires stade d'Azieu**

Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 100 000 €	555 000 €	555 000 €	0 €

En termes de chapitre comptable, les dépenses d'équipements sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Évolution valeurs	Évolution %
20 Immobilisations corporelles	0,44	0,09	- 0,36	- 80,6 %
21 Immobilisations incorporelles	2,49	3,28	+ 0,79	+ 31,7 %
23 Immobilisations en cours	5,28	4,26	- 1,02	- 19,2 %
204 Fonds de concours versés	0,09	0,43	+ 0,34	+ 373,6 %
Dépenses d'équipement	8,30	8,06	+ 0,24	- 2,9 %
45 Opérations pour compte CCEL	0,00	1,20	+ 1,20	
Total dépenses d'équipement + op CCEL	8,30	9,26	+ 0,96	+ 11,5 %

Par politiques publiques, les dépenses d'équipement se répartissent ainsi :



b) Les autres dépenses d'investissement

Il s'agit principalement des crédits nécessaires à la gestion de la dette. Concernant sa structure, la commune détient encore trois emprunts auprès du Crédit Agricole et un auprès de l'Agence de l'Eau, dont deux à taux fixe et l'autre à taux variable. L'emprunt qui avait été contracté en 2001 est arrivé à échéance et s'est éteint en 2017. Celui mobilisé en 2003 se terminera en 2018.

L'encours de la dette peut être synthétisé comme suit :

Emprunt	Organisme prêteur	Mobilisé le	Durée résiduelle	Taux	CRD ⁶ au 01/01/2018	Capital remboursé en 2018	Charges d'intérêt 2018
LT030068	Crédit Agricole	02/06/2003	0,5 an	4 %	193 333 €	193 333 €	7 840,73 €
LT060538	Crédit Agricole	31/12/2008	5,5 ans	TAM + 0,05	1 925 470 €	286 210 €	0,00 €
LT100371	Crédit Agricole	15/08/2010	7,5 ans	3,15 %	2 583 343 €	333 332 €	78 502,41 €
20030443	Agence de l'eau	13/10/2003	3,5 ans	0 %	11 200 €	3 733 €	0,00
Total					4 713 346 €	816 608 €	86 343,14 €

Le budget nécessaire au paiement des intérêts de la dette est inscrit en section de fonctionnement au chapitre 66 comme vu plus haut. Concernant le remboursement du capital de la dette, l'inscription est de 0,82 millions d'euros sur les compte 16441 et 16876.

Pour rappel, les emprunts contractés au Crédit Agricole sont des emprunts avec droit de tirage. Aussi, la commune peut les rembourser ou les mobiliser de manière temporaire à tout moment, l'obligation étant toutefois de les consolider dans les comptes au 31 décembre. Les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements prévus par l'instruction comptable sont inscrits au compte 16449, tant en dépense qu'en recette, pour 4,7 millions d'euros.

Il est proposé de conserver un budget de 0,10 millions d'euros pour les dépenses imprévues, inscrit au chapitre 020 du même nom.

Enfin, est prévu une provision de 0,10 millions d'euros au chapitre 041 « opérations patrimoniales », dédiée aux mouvements d'ordre nécessaires pour la régularisation de l'actif (traitement des avances forfaitaires, frais d'études, ...).

<i>En millions d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Évolution valeurs	Évolution %
16 Emprunts et dettes assimilées	7,14	5,52	- 1,62	- 22,7 %
022 Dépenses imprévues	0,10	0,10	0,00	0,0 %
041 Opérations patrimoniales	0,10	0,10	0,00	0,0 %
Total autres dépenses d'investissement	7,34	5,72	- 1,62	- 22,1 %

c) Les recettes d'investissement

Premièrement, l'autofinancement, composé du virement de la section de fonctionnement et des amortissements, s'élève à 1,85 millions d'euros. Celui-ci a été vu plus haut puisqu'il constitue la contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

Concernant le FCTVA, il devrait s'élever à près de 0,87 millions d'euros. Pour rappel, il est calculé sur la base des dépenses d'équipement de l'exercice 2017 auquel s'applique un taux de 16,404 %. Le montant estimé des dépenses éligibles 2017 est évalué à 5,3 millions d'euros.

S'agissant des cessions inscrites au chapitre 024, leur volume global est de 0,82 millions d'euros. Sont prévues en 2018 les ventes du local dit « la Boutasse », la parcelle AP271 située à proximité du rond-point de la grande plaine (0,17 millions d'euros), l'échange de la

⁶ Capital Restant Dû

villa sis 14 rue Roger Salengro (0,18 millions d'euros) et la vente de la villa sise 2 rue Hector Berlioz (0,23 millions d'euros).

Le volume global de subvention attendu est de 0,29 millions d'euros. Outre le produit des amendes de police (0,06 millions d'euros), des participations ont été octroyées pour divers projets d'investissement : 0,03 millions d'euros pour l'église de Genas (réserve parlementaire), 0,17 millions d'euros pour la maison de toutes les générations (dont 0,10 millions d'euros de financement CAF, 0,045 millions d'euros du Département et 0,025 millions d'euros de réserve parlementaire), 0,025 millions d'euros pour la salle le Genêt (Département).

La taxe d'aménagement est proposée à niveau constant par rapport à 2017 ; le budget inscrit est donc de 0,25 millions d'euros.

Enfin, sont inscrits les remboursements de la CCEL pour les opérations pour compte de tiers pour l'allée Ferrier (0,26 millions d'euros) et la place de la boutasse (0,50 millions d'euros).

Ainsi, le besoin d'équilibre de la section d'investissement s'élève à 5,32 millions d'euros, inscrits au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés ».

<i>En millions d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Évolution valeurs	Évolution %
16 Emprunts et dettes assimilées	9,31	10,03	+ 0,72	+ 7,7 %
<i>Dont emprunts d'équilibre</i>	3,39	5,32	+ 1,93	+ 56,9 %
<i>Dont opérations afférentes aux lignes de trésorerie</i>	5,92	4,70	- 1,22	- 20,6 %
024 Cessions des immobilisations	2,79	0,83	- 1,96	- 70,3 %
13 Subventions d'investissement	0,08	0,29	+ 0,21	+ 262,5 %
10 Dotations et fonds divers	1,25	1,12	- 0,13	- 10,4 %
<i>Dont FCTVA</i>	1,00	0,87	- 0,13	- 13,0 %
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	0,25	0,25	0,00	0,0 %
45 Opérations pour compte CCEL	0,00	0,76	+ 0,76	
Autofinancement	2,11	1,85	- 0,26	- 12,3 %
041 Opérations patrimoniales	0,10	0,10	0,00	0,0 %
Total recettes d'investissement	15,64	14,97	- 0,67	- 4,3 %

4) Les budgets annexes eau potable, assainissement et baux commerciaux

a) Le budget annexe eau potable

L'équilibre du budget annexe eau potable est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	194 500 €	194 500 €
<i>Opérations réelles</i>	45 000 €	175 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	149 500 €	19 500 €
Section d'investissement	324 500 €	324 500 €
<i>Opérations réelles</i>	255 000 €	125 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	69 500 €	199 500 €

Le nouveau contrat de délégation de service public, mise en place à compter du 1^{er} janvier, définit de nouvelles modalités à la charge du délégataire (fonds de travaux annuel de

0,08 millions d'euros notamment). Par conséquent, le prix facturé par ce dernier sera supérieur à celui du contrat précédent.

Aussi, pour maintenir un prix pour l'utilisateur identique, il est proposé de diminuer la part communale qui sera perçue (0,274 euros HT par m³ contre 0,388 euros HT auparavant). Cette évolution impacte à la baisse les recettes escomptées de 0,075 millions d'euros et, a fortiori, l'autofinancement.

Le volume de dépense de fonctionnement est proposé en baisse de 0,01 millions d'euros. Il s'élève ainsi à 0,045 millions d'euros. Ce budget constitue une provision qui ne sera certainement pas utilisée puisque l'entretien courant du réseau est à la charge du délégataire.

En investissement, il est nécessaire d'inscrire le budget pour la reprise du réseau de la rue de la République (0,23 millions d'euros), le fonds prévu au contrat ne suffisant pas pour la réalisation des travaux.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est à inscrire pour 0,10 millions d'euros. Mais ce dernier ne sera probablement pas appelé et supprimé à la reprise des résultats 2017.

b) Le budget annexe assainissement

L'équilibre budgétaire 2018 est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	305 000 €	305 000 €
<i>Opérations réelles</i>	45 000 €	290 000 €
<i>Opérations d'ordre</i>	260 000 €	15 000 €
Section d'investissement	485 500 €	485 500 €
<i>Opérations réelles</i>	420 500 €	175 500 €
<i>Opérations d'ordre</i>	65 000 €	310 000 €

Comme l'eau potable, le service public de l'assainissement fait l'objet d'un nouveau contrat de délégation de service public débutant le 1^{er} janvier. Toutefois, la redevance communale est proposée constante, à 0,353 euros HT par m³.

Aussi, le budget de fonctionnement 2018 ne fait pas l'objet d'une variation notable. Les recettes sont proposées en baisse de 0,02 millions d'euros, le produit de la participation à l'assainissement collectif étant légèrement surestimé sur les exercices précédents. Le volume de dépenses réelles est également proposé en baisse de 0,01 millions d'euros. Comme l'eau potable, elles sont constituées d'une provision pour l'entretien du réseau qui ne sera pas utilisé puisque celui-ci est à la charge du délégataire.

Concernant l'investissement, de la même manière que le budget eau potable, il y a lieu d'inscrire le budget pour la reprise et la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de la République. Le coût, maîtrise d'œuvre incluse, est estimé à 0,40 millions d'euros.

Un volume d'emprunt de 0,17 millions d'euros doit être inscrit pour équilibrer la section. Celui-ci ne sera également pas mobilisé et supprimé à la reprise des résultats 2017.

c) Le budget annexe baux commerciaux

L'équilibre du budget peut être résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	30 400 €	30 400 €
<i>Opérations réelles</i>	20 000 €	30 400 €
<i>Opérations d'ordre</i>	10 400 €	0 €
Section d'investissement	10 400 €	10 400 €
<i>Opérations réelles</i>	10 400 €	0 €
<i>Opérations d'ordre</i>	0 €	10 400 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers perçus pour la location des locaux commerciaux à l'ancienne école d'Azieu et une provision pour l'entretien des locaux est inscrite en dépense. L'autofinancement dégagé, de 0,01 millions d'euros, trouve sa contrepartie dans des crédits appelés en cas de travaux qui seraient nécessaires et à la charge de la commune. Aucuns ne sont recensés aujourd'hui.